



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20376-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.450**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CROIX ROUGE FRANÇAISE - CENTRE D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (CHAS) HENRY DUNANT - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2012. ADOPTION D'UN AVENANT

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12

RAPPORTEUR : Mme Catherine SILVESTRE

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET COMMERÇANTE

OBJET : CROIX ROUGE FRANÇAISE - CENTRE D'HÉBERGEMENT ET
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (CHAS) HENRY DUNANT - MODALITÉS D'ATTRIBUTION
DE LA SUBVENTION 2012. ADOPTION D'UN AVENANT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil des populations les plus démunies, la Commune d'Aix-en-Provence dispose d'un centre d'hébergement d'urgence dont la gestion a été confiée à la Croix Rouge Française délégation d'Aix-en-Provence par convention tripartite signée en 2010 avec la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans.

Ce centre, dénommé Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social (CHAS) Henry Dunant, fonctionne depuis 1999 et participe tout au long de l'année à l'hébergement de personnes en situation de rupture sociale. Il est également l'un des maillons essentiels du dispositif hivernal de prise en charge des personnes fragilisées.

Le CCAS d'Aix-en-Provence contribue conventionnellement à ces actions par une subvention de 78 500 € (correspondant à la mise à disposition contre remboursement d'un gardien de nuit et au salaire du deuxième gardien de nuit) ainsi que par un travail de partenariat étroit avec le Service d'Accueil et d'Orientation (S.A.O) sur le suivi et l'orientation du public.

Il convient également de préciser que l'activité du CHAS Henry Dunant bénéficie d'une aide de la part de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), au titre de sa compétence pour l'accueil et l'hébergement des personnes défavorisées.

Compte tenu des missions sociales essentielles de cette institution, il vous est proposé d’attribuer pour l’année 2012, une subvention de fonctionnement d’un montant de 118 000 € (cent dix huit mille euros), dont les versements seront effectués comme suit :

- un premier versement d’un montant de 59 000 € (cinquante neuf mille euros) en avril 2012,
- un second versement d’un montant de 59 000 € (cinquante neuf mille euros) en septembre 2012.

Ce dossier a été validé le 24 janvier 2012.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant annexé au présent rapport.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.
- **ATTRIBUER** à cette association une subvention de fonctionnement telle que détaillée ci-dessus.
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la Commune, ligne 92520-6574-1459 “ Croix Rouge Française – Centre d’Hébergement et d’Accompagnement Social Henry Dunant ” qui présente les disponibilités suffisantes.

Association	Objet	2010	2011	2012
Croix Rouge Française Centre d’Hébergement et d’Accompagnement Social Henry Dunant (CHAS)	Assurer tout au long de l’année l’hébergement des personnes en rupture sociale	117 000 €	118 000 €	118 000 € *** - Avril : 59 000 € - Septembre : 59 000 €

2012.450 - CROIX ROUGE FRANÇAISE - CENTRE D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (CHAS) HENRY DUNANT - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2012. ADOPTION D'UN AVENANT

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE PARTENARIAT VOTEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2010

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué,
Catherine SILVESTRE, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal
du
d'une part,

et :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Catherine SILVESTRE, Vice-Présidente du CCAS.

Et :

L'association « Croix Rouge Française » délégation d'Aix-en-Provence, dont le siège social est situé 33 cours des Arts et Métiers, 13100 Aix-en-Provence, N° SIRET 775 672 272 16716 représentée par son Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

PREAMBULE

La Commune d'Aix-en-Provence a, par délibération n° 2010.236 du 8 mars 2010, adopté une convention d'objectifs et de partenariat relative au fonctionnement et à la pérennisation de l'activité du Centre d'Hébergement d'Urgence Henry Dunant géré par l'association Croix Rouge Française délégation d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1 – 3ème alinéa et suivants de la convention approuvée par le CM du 8 mars 2010 sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour cette activité l'association bénéficie de la part des partenaires :

- de la mise à disposition de locaux par la Commune,
- de cofinancements de l'Etat, dans le cadre du schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion des Bouches-du-Rhône, ainsi que de la Commune, dans le cadre de son soutien à la vie associative,
- de la mise à disposition d'un gardien de nuit par le CCAS moyennant remboursement par l'association et du financement d'un deuxième poste».

(le reste de l'article est sans modification).

ARTICLE 2

Il est inséré à l'article 5 de la convention un sous article 5.1 bis rédigé comme suit :

« Le CCAS versera une subvention correspondant à la rémunération d'un poste gardien de nuit et au remboursement d'un second poste de gardien de nuit ».

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs et de partenariat établie entre la Commune et l'association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Pour le CCAS,

Pour l'association,